

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 249

présenté par
M. de Courson, M. Perruchot, M. Vigier
et les membres du groupe Nouveau Centre

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 35, insérer l'article suivant :**

Avant le 1^{er} juillet 2008, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant les mesures envisagées par le Gouvernement afin de garantir un financement durable du Fonds de financement de la protection sociale agricole.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de poser la question de la pertinence du Ffipsa (Fonds de financement de la protection sociale agricole) qui est structurellement déficitaire depuis sa création (2 Mds€ de déficit encore cette année), tout commel'était d'ailleurs avant lui le budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA).

Ainsi, il est souhaitable de disposer de plus amples informations sur les modalités de financement du Ffipsa.